Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026218-DE

2026/2/18

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame HELIES Karine.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAPELLE Mathieu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026218-DE

8– FOUGERES HABITAT : DEMANDE DE GARANTIE EMPRUNTEUR DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT A VENDEL

Vu le rapport établi par FOUGERES HABITAT ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 178007 en annexe signé entre FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Contexte :

Afin de pouvoir réhabiliter un logement situé ruelle Saint-Martin à Vendel, 35140 RIVES-DU-COUESNON, FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères a mobilisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt total de cent-treize mille neuf-cent-quarante-cinq euros (113 945,00 euros) constitué de deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de seize mille cinq-cents euros (16 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent-quarante-cinq euros (97 445,00 euros) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de RIVES-DU-COUESNON accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 113 945,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°178007 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 113 945.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026218-DE

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le maire est autorisé à signer tout document utile à ce dossier.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine